



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 novembre 2022

Délibération n°: C-2022-11-013

Nomenclature : 7.1.6

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 13
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

01/12/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 30 NOVEMBRE,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 09H00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Président.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Michelle MESSAGEOT, Robert BEAUDET, Claudette CHANVILLARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Annie MIRABE, Henry LESPINASSE, Michel DUCROZ, Evelyne VITTEY, Pascale ROUSSEAU, Séverine DEJEUX, Marie-Dolorès REVIL

EXCUSES avec procuration :

ABSENTS OU EXCUSES : Ludovic BUSSARD, Monique GARCIAZ, Stéphane BERTHET, Cécile VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Dolorès REVIL

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'avis favorable du comptable du 30 mai 2022,

Vu le passage anticipé en M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget général de la Commune.

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du CCAS d'Entrelacs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Président et/ou à Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Jean-François BRAISSAND
Président du CCAS d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

